



DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE de TARNOS

ENQUETE PUBLIQUE

Du 22.12.2008 au 09.02.2009 inclus

Relative à la demande d'autorisation présentée par
la société **LAMINOIRS DES LANDES** en vue d'exploiter un laminoir à chaud
sur la **Commune de 40 220 TARNOS**

RAPPORT D'ENQUÊTE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

DEMANDEUR : Société LAMINOIRS des LANDES, 62 avenue du 8 mai 1945
64 100 BAYONNE, représentée par son directeur général :
Monsieur Adolfo BOTTENE

PRESCRIPTION : Arrêté de Monsieur le Préfet des Landes N° PR/DAGR/2008/N°75 en date du
25.11.2008.

I PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Rappel légal :

Le Code de l'Environnement et notamment les articles R 512-14 à R 512-17.

La Loi N° 2000-321 du 12.04.2006 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La demande déposée, le 13.08.2008 par la Société Laminoirs des Landes en vue d'exploiter un laminoir à chaud sur le territoire de la commune de TARNOS.

Le rapport en date du 12.11.2008 de Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées prononçant la recevabilité du projet.

La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU en date du 19.11.2008 portant désignation d'un Commissaire-Enquêteur.

L'arrêté N° PR/DAGR/2008 N°750 de Monsieur le Préfet des Landes prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en date du 25.11.2008 (10 Articles).

Cet arrêté précise les modalités de l'enquête publique et de sa publicité.

II – FONDEMENT DE LA DEMANDE

Les activités du groupe BELTRAME – dont Laminoirs des Landes est une filiale – sont dédiées à la conception de laminés marchands, utilisés dans le bâtiment, pour des ouvrages de génie civil, les constructions industrielles, l'industrie mécanique et les chantiers navals.

C'est donc dans le cadre de la recherche de zones géographiques particulièrement avantageuses par rapport aux zones de consommation des produits et d'approvisionnement en matière première que ce choix d'implanter une nouvelle unité de production sur le port de BAYONNE a été décidé, pour plusieurs raisons :

- La proximité du bassin sidérurgique du Nord de l'Espagne,
- La possibilité d'approvisionnement des matières premières par voie maritime,
- Les moyens de transports du produit fini par mer, fer, route, qu'offre le port de BAYONNE.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

La société Laminoirs des Landes a présenté une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée dans l'objectif de produire environ 250.000 tonnes par an, au maximum, de produits plats fins essentiellement constitués de tôles d'acier d'une épaisseur de 0,8 à 1,20 Cm, issus d'un processus de laminage à chaud.

L'usine n'aura qu'un seul type de produit : des tôles,

qu'un seul procédé : le laminage à chaud,

qu'un seul alliage : l'acier.

III- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Disons avoir adressé - avant l'ouverture de l'enquête-, une lettre aux Maires concernés, d'avoir à se prononcer en exprimant leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans quinze jours suivants la clôture de ladite enquête. **(Pièce jointe N° 1)**

Le 16.12.2008 Réunion publique à TARNOS (20 h 30 à 22 h 30) à l'initiative de la Mairie de Tarnos pour la présentation du projet Laminoirs des Landes.

Le 17.12.2008 Paraphe des dossiers en Mairie et visite des lieux (10 h 00 à 12 h)

Le 22.12.2008 Ouverture de l'enquête et permanence

Disons avoir annexé déposé en Mairie à la consultation du public, le transfert papier du support audiovisuel de la réunion publique du 16.12.2008, présentation menée par le Directeur de la Société Laminoirs des Landes et le bureau d'études NOUGER Nicolas.

Saisine directe de Monsieur le Préfet des Landes par la Liste Indépendante des Partis Politiques à Tarnos qui sollicitait la prolongation de l'enquête formalité à laquelle nous avons accéder le 24.12.2008 par une lettre adresser à Monsieur le Préfet des Landes pour demandeR d'une prolongation de 15 jours de l'enquête en cours **(Pièce jointe N°2 - 6 feuillets)**.

Cette prolongation se termine le 09.02.2009 à 17 h 00 date et heure de fin de l'enquête, et a compté cinq (5) permanences supplémentaires.

Le 04.02.2009 (10h à 12 h), le 12.02.2009 (08 h à 09 h), et le 18.12.2009 (10 h à 11h) rendez-vous avec le Maître d'Ouvrage.

Les permanences ont été assurées au sein de la Mairie de TARNOS dans des locaux mis à notre disposition (Salle de réunion N°2) sans aucun incident à noter.

Le 09.02.2009 Permanence 14 h 00 à 17 h 00 et clôture de l'enquête avec rassemblement des pièces afférentes à l'enquête.

Le 12.02.2009 rédaction et remise au maître d'ouvrage du Procès-verbal de notification portant sur le résumé de l'ensemble des questions posées au cours de l'enquête publique constituant soixante dix huit (78) questions **(Pièce jointe N°3 7 feuillets)**

Le 12.02.2009 annexion d'une copie du certificat d'affichage reçu ce jour à notre domicile et de sa lettre de transmission. **(Pièce N°4 Deux feuillets)** émanant de la commune d'Anglet.

Le 18.02.2009 réception du mémoire en réponse aux questions posées au maître d'ouvrage dans le PV de notification. **(Pièce N°5)**

III-1-PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

- Insertion de l'avis d'enquête dans le journal Sud Ouest du 02.12.2008
- et dans « Les Petites Affiches Landaises » du 29.11.2008
- Rappel de l'avis d'enquête dans les mêmes quotidiens le 09.01.2009
- Avis de prolongation de l'enquête dans les mêmes journaux le 09.01.2009.
- Affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux municipaux des Communes de, TARNOS, LE BOUCAU, ANGLET et BAYONNE, et sur le site avec maintien de l'affichage jusqu'à la fin de la durée de l'enquête.

III-2- AU PLAN TECHNIQUE

Recueil des dossiers comprenant :

A/ Lettre de demande.

Localisation du projet.

Nature et volume des activités.

Description du site et des bâtiments projetés.

Description des installations et des procédés de fabrication.

Personnels et horaires de production.

Performances du projet par rapport aux meilleures techniques disponibles (M.T.D.).

Capacités techniques et financières.

Servitudes, affectant le site par rapport au Code de l'Urbanisme, le Code de la Santé, la protection des sites et monuments historiques, les contraintes spéciales (ZNIEFF, ZICO, Zones Naturelles zones Natura 2000).

B/ Résumé non technique de l'Etude d'Impact.

C/ Etude de dangers.

D/ Notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

E/ Photographies du site et intégration paysagère.

F/ Etude de bruit.

G/ Données des services consultés.

H/ Documents techniques.

I/ Documents Administratifs.

J/ Documents d'urbanisme.

K/ Plans.

L/ « Transfert papier » du support audio vidéo de la réunion publique du 16.12.2008.

III -3- OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

Dossiers mis à la disposition du public, complets, toutes pièces dûment visées.

III -4- PERMANENCE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le 22.12.2009	ouverture et permanence	de 09 h 00 à 12 h 00
Le 07.01.2009	permanence	de 09 h 00 à 12 h 00
Le 14.01.2009	permanence	de 14 h 00 à 17 h 00
Le 19.01.2009	permanence	de 09 h 00 à 12 h 00
Le 23.01.2009	permanence	de 14 h 00 à 17 h 00
Le 26.01.2009	permanence	de 14 h 00 à 17 h 00
Le 30.01.2009	permanence	de 09 h 00 à 13 h 30
Le 02.02.2009	permanence	de 14 h 00 à 17 h 00
Le 06 .02.2009	permanence	de 09 h 00 à 12 h 00
Le 09.02.2009	permanence et clôture	de 14 h 00 à 17 h 30

Il s'agit là du temps passé en Mairie

III - 5- CLOTURE DE L'ENQUÊTE

Le 09.02.2009 à 17 h 00 clôture de l'enquête et rassemblement de l'ensemble des pièces du dossier mis à l'enquête publique et des deux (2) registres des observations.

IV – OBSERVATIONS RECUEILLIES

Au cours de l'enquête il a été recueilli :

A titre individuel ou collectif **58** mentions sur le registre

A titre individuel ou collectif **22** courriers déposés ou envoyés

A titre individuel ou collectif **82** consultations lors des permanences,

N.B : Une erreur d'enregistrement a conduit à « un saut de comptage » de 30 à 40 des observations recueillies. Pour le suivi et la compréhension du lecteur le numérotage n'a pas été modifié.

IV -1- OBSERVATIONS DU PUBLIC :

A/ : Les observations positives :

Elles sont répertoriées sous les numéros :

3.5.6.7.8.13.15.16.17.18.19.20.21.22.23.27.28.28bis.29. 42.44.48.50.51.57.60.65.66.

Elles portent toutes favorablement sur l'aspect socio-économique que procurera l'installation du laminoir.

Emplois fixes et emplois induits sont une des considérations essentielles et importantes parmi les observations reçues.

Nous avons choisi de développer majoritairement les mentions 13.23.28 bis.29.44.48.51.57 qui émanent essentiellement des formations constituées liées au port, au commerce ou aux administrations.

Les mentions 15.44.développées plus bas, sont le fait de particuliers qui ont participé à un voyage d'information sur un site identique en Italie.

Observation N°13 :

Elle émane de la **C.C.I.** (Chambre de Commerce et de l'Industrie du Pays Basque) qui voit dans ce projet une récompense de la politique d'investissement continu sur le port de BAYONNE.

Observation N°23 :

Elle est faite par la **C.G.P.M.E.** (Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises) qui considère que la future implantation industrielle est de nature à consolider le pôle sidérurgique du port de Bayonne, elle y voit la pérennité des emplois pour la région, et une source d'avenir et d'espoir.

Observation N° 28 bis :

Il s'agit d'un courrier adressé au cours de l'enquête par l'**O.D.C.** (Office du Commerce et de l'Artisanat de Bayonne) qui relève la qualité du projet en termes de développement durable et protection de l'environnement. Il prévoit un apport immédiat sur l'économie locale et les commerces de Bayonne et ses environs.

Observation N°29 :

Elle provient de **Port Bayonne Avenir** qui voit dans l'installation du laminoir une opportunité à saisir après les échecs de pourparlers antérieurs avec d'autres industries 400.000 tonnes /an de trafic portuaire confortent le rôle du port dans la région.

Il considère que toute implantation portuaire participe au développement durable en limitant le nombre de camions sur les routes, le transport maritime restant le mode de transport le plus écologique.

Observations N°15 et N° 44 :

Elles sont faites par Monsieur **PAYEN Jean-Claude** et Monsieur **Nicolas AGOUTIN** qui faisaient partie d'un groupe d'études qui s'est rendu en Italie pour visiter un laminoir en action. Il ressort de leurs observations que malgré trente ans d'exploitation et de fonctionnement, ce site présente un fonctionnement rationnel, sans déchets suspect ou de zones critiques. Ils n'ont constaté aucun bruit de « percussion » de la brame en fusion, les rejets atmosphériques sont canalisés dans une cheminée, l'eau du process est réutilisée après traitement, Le stockage des brames se fait sans bruit au moyen de grues avec aimants électromagnétiques, les déchets métalliques issus des coupes sont stockés dans des caisses en bois pour revente, les poussières sont récoltées stockées et transportés dans des déchetteries. Cette usine qui fonctionne depuis 30 ans ne correspond pas aux normes exigées au groupe BELTRAME, mais c'est le modèle retenu au niveau dispositions techniques pour cette future construction.

Monsieur PAYEN reste personnellement favorable à cette implantation dès lors que le cahier des charges imposant, mais très clair sera respecté, et Monsieur AGOUTIN, s'il est favorable au projet, assortit cet avis de conditions en exigeant des contrôles réguliers sur les eaux et les pollutions induites par le site, sous contrôle de la DRIRE et d'un organisme privé. Souhaitant un contrôle sérieux, indépendant, à long terme.

Observation N°48 :

Elle émane du **M.D.E.F.** (Mouvement des Entreprises de France) qui apporte un soutien total au projet d'installation du laminoir.

Observation N°51 :

Elle est faite par la **SOTRAMAB (Société de Transport et Manutention Basque)** qui considère que ce projet est la première véritable opportunité de développement du port depuis de nombreuses années. Il s'agit là d'une perspective d'avenir essentielle pour développer et pérenniser les emplois. Le pétitionnaire est confiant dans la qualité du projet, porteur d'emploi qualifiés aussi valorisants que les métiers du tourisme, ou activités saisonnières qui ne doivent pas remettre en cause les activités fondamentales d'un tissu industriel fédérateur.

Observation N° 57 :

Elle émane du **Conseil Régional Aquitaine** dont son Président considère que ce projet apporte des perspectives nouvelles pour le développement du Grand Sud Ouest. Des moyens conséquents affectés à la protection de l'environnement témoignent de la détermination de l'industriel à réaliser un projet propre et irréprochable, de même de sa forte volonté à respecter le milieu naturel et urbain voisin.

Observation N° 60 :

Il s'agit d'un courrier qui a été adressé par le **C.A.D.E.** (Collectif des Associations de Défense de l'Environnement du Pays Basque/Sud-Landes) qui relève quelques points ayant retenu son attention à savoir : les problèmes de l'eau utilisée pour le process et inquiétude quant à un captage par puisage dans la nappe phréatique. Le bilan carbone est inquiétant et non pris en compte en fonction du climat. L'alimentation électrique n'est toujours pas assurée.

Un peu de volonté et de pédagogie permettrait d'éviter le gaspillage de l'argent public. Si les points soulevés par leurs remarques trouvent une solution il ne s'opposera en aucune manière à ce projet créateur d'emplois.

Observation N°66 :

Il s'agit là d'une délibération du **Conseil Municipal de Tarnos** en date du 04.02.2009 qui émet un avis favorable à l'implantation et l'exploitation du laminoir à chaud sur la commune souhaitant des précisions quant au collecteur des eaux de pluie, un contrôle des eaux de ruissellement ainsi qu'une procédure de traitement et d'évacuation des eaux issues d'un éventuel incendie et des eaux de toiture.

Il demande des compléments d'informations sur les émissions atmosphériques liées aux opérations d'oxycoupage, le choix des rejets dans le hall de l'usine et ses émissions ne paraissant pas ou peu explicite.

Il souhaite des confirmations sur son mode d'approvisionnement en eaux de process.

Observation N°65 :

Il s'agit d'un courrier de M. Et Mme LEROY demeurant à ANGLET, travaillant actuellement dans la zone portuaire, qui estiment que le Pays Basque est une terre touristique exceptionnelle il n'en demeure pas moins que l'industrie est indispensable au développement de cette région. Ils soutiennent ce projet, convaincus que « Laminoir » des Landes porte un espoir réel de développement des activités portuaires dans le respect de l'environnement et du « citoyen-contribuable » local.

Observation N°68 :

Deux feuillets déposés et annexés émanant de la **Municipalité du BOUCAU** copies d'un extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 02.02.2009, lequel après avoir pris connaissance du dossier :

Confirme les questions posées par la Commission Environnement au cours de l'enquête publique,

Donne un avis favorable au dossier sous réserves des réponses apportées aux questions posées,

S'interroge sur les aménagements actuels de la zone industrielle permettant d'optimiser l'accueil de telles entreprises.

B/ Les observations négatives :

Elles sont inventoriées sous les N°1,(2,55,62),4,9,10,(11et43),12,14,(24et68),26,41,46,(47 et59),(49et50),52,54,61,63,64,67.

Observation N°1 :

Monsieur Gilbert SAUTERAU demeurant ANGLET déclare que l'industrie sidérurgique est considérée par le Ministère de l'Environnement comme l'une des plus polluantes, que les émissions de gaz et de poussières sont importantes malgré les précautions prises.

Les dossiers présentés sont toujours idylliques, mais un fossé existe entre les dossiers et la réalité sur le terrain. La réglementation est bafouée et que penser de l'efficacité la DRIRE juge et partie? L'exemple d'ADA (Aciéries Hauts fourneaux) génère des pollutions sonores, atmosphériques, visuelles et chimiques. Ces incidences ont toutes une répercussion sur la santé des citoyens.

La présence de site classé SEVESO 2 amène déjà des risques sur la population d'ANGLET ; Les quartiers de Blancpignon et Chiberta subissent suffisamment de désagréments et des dangers liés à un port à vocation sidérurgique.

Ce développement est effectué en dépit du bon sens au détriment de secteurs moins polluants ou d'activités tertiaires, est un non sens si l'on considère la situation géographique de ce port situé au cœur d'une population de 200.000 habitants. En conclusion LAMINOIRS = ATTENTION DANGER.

Il y a de quoi se poser des questions sur le développement durable et le respect de l'environnement.

Observations N°2,55,62 :

Elles sont faites par Monsieur BONNET Michel demeurant TARNOS qui pense que ce projet est économiquement non viable. En ces temps de crise la demande de produits laminés, s'effondre (baisse de la construction auto, Arcelor Mittal ferme nombreuses de ses usines) Ce projet est une catastrophe écologique de plus – Pollution de l'Adour, de l'air – Un vrai projet de réhabilitation de toute zone avec construction d'habitats écologiques et sociaux, voire une ouverture sur le tourisme favoriserait la création de nombreux emplois : exemple de développement durable.

Pas d'usine minable pour exploiter les travailleurs précaires qui risquent des accidents mortels pour produire le métal nécessaire à la fabrication de chars, sous-marins et autres conneries(sic).

Puis Monsieur BONNET se lance dans une diatribe prolétariat/patronat préconisant une ouverture sur le tourisme et des logements sociaux : le discours est révolutionnaire, anarchique, menaçant et injurieux : il souhaite la prolongation de l'enquête – *déjà prolongée* – à la suite d'empêchements liés à la tempête de fin janvier, demande matériellement impossible à réaliser.

Observation N° 4 :

Monsieur Christian BILHERE demeurant à ANGLET pense que ce projet répond à une logique :

- Générer de la Taxe Professionnelle pour la commune de TANOS
- Occulter parfaitement le dispositif de surveillance environnemental par un organisme indépendant
- Les ressources sont pour TARNOS
- Les nuisances sont pour les travailleurs, qui oeuvrent et les riverains immédiats (Boucau-Tarnos)

Création d'emplois : pourquoi cantonner des emplois non qualifiés à des travaux les plus pénibles et nuisibles pour la santé ?

Développement économique : pourquoi consommer cet espace à des fins sidérurgiques et ne pas chercher activement à développer des activités de mer-routage et de transport par container. Encourager énergiquement le RoRo (Roll-on Roll-Off) ?

Protection de l'Environnement : c'est le point le plus invraisemblable : à l'heure des discours de « développement durable » et autre « Agenda 21 » les élus agissent à contrario en encourageant les activités les plus polluantes. L'activité (laminoir) génèrera quantité de pollutions, de l'air, de l'eau ainsi que sonores et sanitaires. Cette activité est placée aux vents savoir qu'ils sont dominants, oscillant entre Nord et Ouest.

Aucune surveillance n'est prévue par un organisme indépendant (exit la DRIRE) rien n'est prévu pour accompagner cette activité. A qui veut-on faire croire que les opérations de déchargement seront réalisées que de jour de 08 h à 16 h ?

Soit, ce projet fruit de la volonté du Conseil Général des Landes et de la Commune de Tarnos se fera envers et contre tous, mais il formule un vœu : qu'une surveillance environnementale efficace et indépendante (AIRACQ ?) soit installée dans les zones sous le vent des pollutions.

Combien faudra-t-il de contre exemples sidérurgiques (Cf. ex A.D.A.) pour que les autorités en charge du développement économique de l'estuaire de l'Adour réorientent leurs efforts vers la production de richesses du 21^o siècle compatibles avec le développement durable ?

Observation N° 9 :

Elle est faite par Monsieur S. TAURSAC, biologiste, qui souhaite que se projet ne soit pas mené envers et contre tout. Il comprend que la commune souhaite percevoir la TP alors que le BOUCAU se débarrasse d'industries polluantes et gênantes pour la santé de tous, TARNOS renforce sa zone industrielle. Professionnel de santé il est absolument contre de projet mais ne développe pas ses arguments dans ce domaine.

Observation N° 10

Madame Martine BILLO qui constate que le site se dégrade au fil des années à cause de la volonté des élus tarnosiens d'implanter des industries plus polluantes les unes que les autres, au prétexte fallacieux de créer des emplois.

Elle est septique quant à la viabilité économique du projet. Elle note qu'il y a des risques pour la santé même s'ils sont « faibles ». Elle exprime son amertume et s'interroge sur l'attitude du conservatoire du littoral trouvant que la philosophie qu'il prône n'est pas en adéquation avec cette implantation.

Observations N°11 et 43

Messieurs DECQUEKER et HARRIET pour l'Association des Amis du Littoral d'ANGLET s'interrogent sur la destination des 750 tonnes d'amiante liée issues de la démolition. Ils regrettent qu'il n'y ait pas eu de concertation, de débat, de réunion d'information sur la rive gauche. Ils se demandent si la commune de Tarnos a établi un DICRIM et questionnent sur le PPRI. Ils regrettent que le PPI du Port de Bayonne ne soit pas actualisé, ainsi que les sources du bruit notamment celui lié au déchargement. Ils ne trouvent pas de document référent à la qualité de l'air et souhaitent une installation d'unités de mesures continues.

Cette association regrette que ne soit pas pris en compte les prescriptions de l'élaboration du PPRT de L.B.C. (industrie voisine), s'interroge sur un phénomène de « Boil Over », elle ne trouve pas les impacts potentiels sur le PP du Port de Bayonne, souhaite un encadrement strict de la consommation en eau industrielle, demande le respect des horaires de déchargement des brames, et ne trouve pas d'engagement au principe de compensation d'une production verte, et constate que les M.D.T. sont peu expliquées et justifiées, et enfin s'interroge sur la destination des gravats issus de la démolition dont les 700 tonnes d'amiante.

Observation N° 12

Monsieur Georges LLASERA d'Anglet est contre le projet et ne développe pas sa position.

Observation N° 14

Monsieur A.LAPOTESSE 10 allée Orok-Bat à Anglet exprime sa plus grande méfiance face à l'implantation du laminoir, craignant l'augmentation des nuisances sonores et la dégradation de l'environnement. Sous prétexte de la création d'emplois ce projet ne se soucie pas des risques et dangers encourus.

Observations N° 24 et 68

La commission Environnement de la **Mairie du BOUCAU** liste une série de questions portant sur le cadre réglementaire, l'approvisionnement, le bruit, les produits, les rejets et la sécurité, le transport.

L'ensemble de ces questions est rappelé dans la délibération du Conseil Municipal du 02.02.2009, et a été posé au maître d'ouvrage dans le P.V. de notification.

Observation N° 26

Monsieur FANCH DOHOLLAU 5 impasse des Jonquilles à TARNOS souligne que par son expérience, certains jours, lors de débarquement de produits il y a des pollutions de l'air, variables et liées aux vents dominants.

Le choix de compensation avec des panneaux photovoltaïques ne lui paraît pas judicieux en raison des poussières. Il note que le quai qui servira au débarquement reste un quai très exposé aux intempéries et mouvements de la mer.

Observation N°41

Monsieur MANFE demeurant Anglet est inquiet sur le bruit généré par le laminoir.

Observation N°46

Le Docteur Alain DESTRIBATS demeurant 233 Avenue de l'Adour à ANGLET s'interroge sur les émissions de polluants liés à cette industrie et demande ce qu'ils deviennent. Que deviennent les autres polluants, il n'est évoqué que NOx, SO2 et CO. Pour des raisons de santé publique, il est opposé au projet et demande la destination des poussières issues de la production.

Observations 47 et 59

Annexion à notre initiative de trois feuillets émis sur le « net » par l'association **I.D.E.A. L.** sans commentaire de notre part.

Information **Défense de l'Environnement de l'Adour et du Littoral** demande quelle est la solution retenue pour l'alimentation électrique du site, s'interroge sur l'alimentation en eau d'industrielle et sa comptabilité avec le laminage, et érige le spectre d'un forage dans la nappe phréatique. Il est posé la question de savoir qui est le gestionnaire du réseau d'effluents qui se déversent dans l'Adour, ceci en infraction avec la Loi sur l'eau.

Observations N°52 et 58

L'Association pour le **Maintien de l'habitat Individuelle** du lotissement du domaine de Chiberta (Anglet) (**A.M.I.C.**), regrettent que leurs avis n'aient pas été plus pris en compte par le dépôt d'un dossier en Mairie d'Anglet pour une étude plus facile, et remarque que ce dossier n'est pas lisible sur le Net.

Elle rapporte un fâcheux précédent vécu quotidiennement du fait de l'aciérie ADA (devenue CELSEA), qui amène méfiance à l'égard de tous projets industriels sur le site. Cette association souligne une préoccupation majeure pour les riverains : **LE BRUIT**.

La problématique industrielle sur les bords de l'Adour est devenue un risque pour l'agglomération. Sans parler de la destruction du cadre de vie, le risque est pris d'éloigner les touristes et il n'est pas sûr que le bilan en terme d'emplois soit positif.

Observation N°53

Le Secrétariat Permanent de Prévention des Pollutions Industrielles de l'Estuaire de l'Adour (S3PI) issu de l'arrêté interdépartemental du 18.09.2008 développe une analyse du projet à partir de plusieurs thèmes :

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement (eau, sol, air pollution, bruit)

Le projet laminoir en tant que tel (stockage et chargement, bilan CO2, impact sur l'air, les risques, la gestion des déchets, le stockage des bois, les circuits des eaux de process et refroidissement, les moyens d'intervention externes, les besoins en eau en cas d'incendie, l'électricité, les rejets d'eau sanitaires, l'étude des dangers, le respect du Code de la Santé, les moyens de maîtrise du gaz naturel, les rejets de particules dans l'atelier, les circuits hydrauliques, l'oxygène, le risque terroriste).

Si ce secrétariat n'est pas ouvertement opposé au projet, il conditionne son avis favorable à l'ensemble de ces interrogations qui sont quasiment toutes reprises dans le procès-verbal de notification adressé au maître d'ouvrage.

Observation N°54

L'association ZIPADOUR met en exergue les textes législatifs, notamment la convention d'Aarhus et regrette que le public n'ait pas été invité à participer de façon aussi précoce que possible dans le processus de décision, et porte ses remarques sur la cohérence avec les « plans climat », les gaz à effets de serre les périmètres PPI et PPRI d'une industrie voisine classée Seveso.

Elle demande quelles enquêtes épidémiologiques ont été faites en rapport avec le projet, et s'interroge par des questions identiques aux précédentes mentions déjà posées : composition massique et volumique des fumées issues du laminage et que nous retrouvons dans nos interrogations adressées au Maître d'Ouvrage.

Observation N°63

Monsieur ARDIACO Jean-Claude demeurant 201 Avenue de l'Adour à ANGLET, remarque que l'aciérie crée actuellement des pollutions : des fumées brunâtres et du bruit. Il s'interroge sur le devenir sonore et pour l'approvisionnement et l'expédition de l'usine. Il considère que le renouvellement de l'air dans l'atelier n'est pas défini et s'interroge sur l'évacuation de la vapeur et demande de prendre en compte que la rive gauche de l'Adour avec son urbanisation, se situe à 550 mètres du futur laminoir.

Observation N° 64 :

La SEPANSO (Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature sans le Sud-Ouest) pose la question pourquoi un « s » à laminoir(s) et reprend les questions déjà évoquées à savoir la fourniture de l'eau, la destination des eaux usées et pluviales et le cheminement de l'alimentation électrique.

Observation N°67

La SEPANSO Landes est déçue car elle pensait que le porteur du projet présenterait un dossier rassurant, or de nombreuses questions se posent encore, et a été sensible à la prolongation de l'enquête.

Observations diverses :

N°49 et 50

Elles sont faites par Mme et M. LOUPIEN demeurant à ANGLET 17 rue Noirot, qui demandent si un bureau indépendant sera mis en place sur le site industriel pour le contrôles des nuisances sonores, visuelles, olfactives et s'interrogent des conséquences sur la santé, l'environnement l'air, l'eau et la végétation.

Ils craignent des promesses alléchantes, comme cela fut pour l'aciérie, et en constatent le résultat dans leur cadre de vie quotidien.

Les observations 30,40,45,56 sont la marque d'un passage pour consultation du dossier.

L'Observation N°25

Est une lettre de la Mairie du BOUCAU qui a rencontré des difficultés avec un administré exigeant de très nombreuses photocopies qu'il ne voulait pas régler, cette Mairie n'ayant pas de régie.

Observation N°61

Qui émane du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) produira la fourniture exclusive des eaux sanitaires conformément à l'étude.

(pression statique 5 bars, débit 16 M3/heure sous 1 bar), et tout en donnant un avis technique signale l'interdiction de toute interconnexion entre les réseaux d'eaux industrielles et eau potable sauf autorisation express du SIAEP avec condition de mise en œuvre, et précise qu'il n'y a pas de défense incendie envisageable à partir de ce réseau.

La capacité actuelle du réseau en eau potable de la zone ne permet pas d'envisager une autre utilisation que pour les eaux sanitaires. Seul un renforcement du réseau depuis le carrefour avec l'avenue du 1er Mai pourrait permettre une réévaluation de cette position.

IV -2- OBSERVATIONS ECRITES DU PUBLIC

- * Courriers reçus et/ou déposés :
- * Observations inscrites sur le registre d'enquête

(Voir ci-dessus)

V – OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR, ET ANALYSE DU DOSSIER

Le dossier mis à disposition du public est clair, net, précis, facile à la lecture.

Il répond aux exigences de sa confection et il ne manque pas de pièce particulière. Il est agrémenté de photographies, de plans, graphiques et courbes utiles à la compréhension du projet.

Nous avons jugé utile de joindre au dossier le « support papier » de la présentation audio-vidéo faite lors de la réunion publique du 16.12.2008 organisée à l'initiative de la Maire de TARNOS.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

VI – CONCLUSIONS

Les conclusions et leurs motivations sont rapportées dans un document distinct du présent, mais joint à ce dernier.

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE de TARNOS

ENQUETE PUBLIQUE

DU 22.12.2008 au 09.02.2009

Portant sur la demande d'autorisation présentée par la société **Laminoirs des Landes** en vue d'exploiter un laminoir à chaud sur la **Commune de 40 220 TARNOS**.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Au cours de la consultation ouverte sur le projet, durant l'enquête publique nous avons constaté :

D'une part :

Que nombreux sont ceux qui sont favorables au projet, le Conseil Régional, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques (source presse : Sud-Ouest du 17.02.2009), le Conseil Général des Landes par définition, ce dernier fournissant le terrain pour l'installation, les Mairies du BOUCAU, de TARNOS, d'ANGLET (voir **annexe N°6** : extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal en date du 12..02.2009 reçu le 19.02.2009) et de BAYONNE qui ne s'est pas prononcée ouvertement au cours d'un Conseil Municipal laissant l'interprétation à un accord tacite, les Syndicats patronaux, du Commerce, la CCI de BAYONNE, le Port de BAYONNE, et d'autres, ainsi que des particuliers dont les témoignages vécus au cours d'un voyage en Italie, rapportent l'intérêt de ce projet sur le plan socio-économique, envisageant la pérennisation d'emplois ; chacun louant la création d'une centaine d'emplois à moyen terme et autant d'emplois induits qui font défaut sur le bassin, et qui participeront dans tous les secteurs d'activités, à l'économie locale.

D'autre part :

Qu'un syllogisme implacable s'est développé rive gauche sur la commune d'Anglet où les habitants des quartiers de Chiberta et Montbrun ont consulté avec un à priori négatif, lié à l'exploitation de l'aciérie voisine déjà implantée, à savoir :

- L'aciérie est polluante, et nous avons été dupés sur les conséquences de son exploitation
- Le laminoir est une industrie de l'acier
- Donc il est polluant : nous n'en voulons pas.

Ainsi s'est développée, une certaine méfiance à l'égard du projet, un amalgame malsain, rédhibitoire, or force est de constater qu'un laminoir n'est pas une aciérie.

De quoi s'agit-il ?

*Un laminoir est une installation industrielle qui procède à la fabrication par déformation plastique **sans fusion** d'un produit, en conduisant à la réduction d'épaisseur d'un matériau.*

*Une aciérie est une installation industrielle qui procède à la récupération de ferrailles hétéroclites et de diverses origines, pour les transformer **par fusion** en un alliage, principalement de fer et de carbone, susceptible d'acquiescer par traitement mécanique et thermique des propriétés très variées.*

Le processus est totalement différent, ne correspond pas aux mêmes normes et chercher l'unanimité dans ce genre de projet ne conduirait à rien.

Certes nous comprenons les préoccupations de certains riverains et la méfiance installée de l'expérience subie par les riverains de la rive gauche de l'Adour, mais il nous semble que le projet présenté avance des garanties environnementales sérieuses, et avant de le condamner aveuglément, il convient de juger sur pièces, des conséquences de cette installation et exploitation, dont nous rappelons qu'à ce jour elles n'ont pas débuté.

Dans le contexte de crise économique actuel, la création d'emploi reste une préoccupation majeure et aussi une opportunité à saisir.
Le projet semble devoir participer à l'économie locale, à l'utilité publique.

Le groupe BELTRAME de dimension européenne produit près de trois millions de tonnes d'acier par an et emploie 2600 personnes.
D'aucun pense que cet équipement prendra part à rendre le bassin sidérurgique une plaque tournante de la transformation de l'acier, dans cette partie de l'Europe.

Les oppositions, réserves, exigences, inquiétudes et suggestions sont respectables mais ne doivent pas affliger ce seul projet industriel présenté, car le dossier avancé correspond aux exigences de l'Administration.

On ne peut pas tout demander à l'industriel, et ne demander qu'à lui seul, d'effacer les erreurs et carences du passé, rappelons que ce site à vocation sidérurgique est occupé depuis 1870.

Le maître d'ouvrage a répondu dans son mémoire à l'ensemble des questions posées et lève les moindres doutes sur les remarques énumérées dans le procès-verbal de notification, synthèse des observations.

Aussi, nous émettons un avis favorable au projet présenté,

Et nous suggérons (*ceci n'étant pas une réserve*) à l'Administration - les normes environnementales évoluant très rapidement - d'installer un observatoire scientifique couplé à un laboratoire particulier - par exemple dans le cadre du **P.R.S.E. Plan Régional Santé Environnement Aquitaine**- dédié à la surveillance spécifique de la totalité du bassin, sur les deux départements avec la confection d'un cahier des charges net, clair et précis prenant en compte l'ensemble des paramètres (santé, pollutions, air, eau, terre, bruit, environnement etc....), pour ne pas stigmatiser les industries nouvelles s'installant dans le cadre de normes récentes, par rapport aux installations plus anciennes jugées encore polluantes.

Cet organisme pourrait apporter une certaine transparence, liée à la réalité des mesures permanentes, permettrait de connaître publiquement les améliorations engagées par les entreprises « anciennes » et contribuerait à la sérénité de la population inquiète pour son environnement.

*Le Commissaire- Enquêteur
Pierre BUIS*

PIECES JOINTES

Annexe N°1 : Copie de la lettre adressée aux Maires des Communes concernées (1 feuillet)

Annexe N°2 : Prolongation de l'enquête publique (6 feuillets)

Annexe N°3 : P.V. de notification (7 feuillets)

Annexe N°4 : Mémoire en réponse au P.V. de notification (9 feuillets).

Annexe N°5 : Certificat d'affichage Mairie d'Anglet (2 feuillets).

Annexe N°6 : extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'Anglet du 12.02.2009 document reçu le 19.02.2009 (4feuillets).